

COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

REVISION DU P.L.U.

Compte rendu de la réunion du 25 juin 2007

Etaient présents :

M. ETALLAZ Georges	Maire
M. THEVENOZ Pierre-Henri	Maire adjoint
M. LE DEVEHAT Bernard	Maire adjoint
M. VICAT Roland	Maire adjoint
M. DESCOMBES Denis	Conseiller Municipal
Mme UJHAZI Françoise	Conseillère municipale
M. GAUD Bernard	Président de la Communauté de Communes du Genevois
Mme EHRHARDT Mireille	D.D.E. Service Aménagement et Urbanisme
M. JACQUEROUX P.	D.D.E.
M. FAVRE Amédée	D.D.A.F. / S.E.G.E.
M. LARUE Jacques	Conseil Général, Service urbanisme aménagement
Mme MASSIN Marie-Christine	Communauté de Communes du Genevois
M. BEAUPIED Nicolas	Communauté de Communes du Genevois
M. GARNIER Jean-Pierre	Mairie de Collonges-sous-Salève, Secrétaire Général
M. SARTORI Ange	Urbaniste du P.L.U., Territoires
Mme MAZE Nathalie	Chargée d'études, Territoires

Etaient excusés :

M. le sous-Préfet
Préfecture / Bureau de l'Urbanisme
Chambre des Métiers
S.N.C.F.

I - INTRODUCTION

M. le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants, précisant que cette séance du groupe de travail est la première d'une série de rencontres dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.

L'urbaniste présente la méthodologie de la première phase d'élaboration du P.L.U. Il s'agit de réaliser une mise à jour objective de la situation communale, de faire le point sur les enjeux de l'Etat et les prescriptions supra-communales qui encadrent le développement de Collonges-sous-Salève.

Des modifications ont été apportées à la démarche de révision depuis la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain). Ainsi la phase de réalisation du diagnostic n'est plus "enfermée" dans la notion de groupe de travail. Cependant il a été souhaité qu'elle soit l'occasion d'un travail soutenu avec les personnes publiques concernées par chacun des thèmes qui seront abordés au cours de plusieurs séances du groupe de travail :

- Le Porter à Connaissance de l'Etat et le Schéma de Cohérence Territorial,
- La démographie, le logement et l'économie,
- Les équipements, les réseaux et la question des déplacements,
- L'agriculture, le paysage et l'environnement,
- Enfin, une dernière séance dans le cadre du diagnostic permettra une approche transversale et globale des enjeux qui serviront de base à l'élaboration du projet communal.

Une base de travail sera présentée lors de chacune de ces séances afin d'être débattue et enrichie des commentaires des participants.

Il est procédé à un tour de table des personnes présentes, puis la parole est laissée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

II – PRESENTATION DU S.CO.T.

La présentation est réalisée à partir d'un diaporama, joint en annexe du présent compte-rendu. Seuls les commentaires et les réactions des participants sont repris ci-dessous.

■ Le rôle du S.CO.T. :

Le S.CO.T. était à l'origine un Schéma Directeur qui a été adapté. Il est l'expression d'un accord politique, qui s'est transformé en un contrat. Il a pour objectif d'organiser le territoire dans un cadre plus large que le cadre communal, et est opposable au P.L.U. qui doit s'inscrire en compatibilité.

Le S.CO.T. a un certain nombre de défis à relever face à :

- Une croissance démographique parmi les plus fortes de France,
- Une consommation d'espace excessive qui entraîne des risques pour :
 - o l'activité agricole
 - o les espaces naturels
 - o l'attractivité du territoire.
- Une organisation de l'urbanisation qui :
 - o multiplie les déplacements individuels de façon exponentielle,
 - o rend difficile la mise en place de transports collectifs efficaces,
 - o "mite" le paysage,

- est très coûteuse en terme de réseaux et d'infrastructures,
- produit de la ségrégation et ne favorise pas la vie sociale,
- Une dépendance vis à vis de Genève et un faible développement interne.

■ **La place de Collonges-sous-Salève au sein du S.CO.T. :**

La commune de Collonges-sous-Salève est identifiée en tant que "bourg", dans la hiérarchisation des pôles d'urbanisation du territoire du S.CO.T. (qui comprend une ville, 5 bourgs et 11 villages). Cela signifie que la commune joue un rôle de pôle d'équipements et de services pour les communes alentour et pour le Canton. A ce titre, la réalisation d'un gymnase à vocation intercommunale est prévue à Collonges, en complément de celui de Valleiry.

La commune a un statut particulier, du fait qu'elle est "branchée" sur l'agglomération de Genève et est proche du site d'Archamps. En outre, elle forme une conurbation avec les communes voisines de Bossey et Archamps.

■ **L'objectif de mixité sociale :**

La diversification du parc de logement est l'un des objectifs du S.CO.T. Parmi les outils mis en œuvre, le P.L.H., qui préconise à Collonges la réalisation de 76 logements locatifs aidés en P.L.U.S., et 38 en P.L.S.

■ **La gestion des déplacements :**

Le S.CO.T. recherche des réponses à la question des déplacements, notamment :

- En organisant le développement de l'habitat sur un nombre limité de pôles, facilitant l'organisation du transport collectif.
- En prévoyant le développement du transport public ferroviaire. Ainsi, l'organisation de pôles d'échanges (parkings relais) autour des gares de Collonges-sous-Salève, Archamps, Viry et Valleiry doit rester possible, dans l'attente de la validation de cette hypothèse.

Mr le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme évoque l'hypothèse d'une gare regroupant Collonges et Archamps.

■ **La préservation de l'agriculture :**

L'objectif du maintien de la pérennité de l'agriculture est inscrit au S.CO.T.

L'urbaniste s'interroge sur l'opportunité et les raisons de l'absence de zones agricoles dans le P.O.S. de la commune.

M. le Maire précise que l'exploitation présente était à l'époque considérée comme non pérenne.

En conclusion, **M. le Président de la Communauté de Communes du Genevois** considère que le S.CO.T. a représenté un avantage et un progrès pour le territoire, et constitue un cadre dans lequel le P.L.U. doit s'inscrire.

La parole est laissée au représentant de la D.D.E., pour la présentation du Porter à Connaissance de l'Etat.

III – PRESENTATION DU PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

La présentation est réalisée à partir d'un diaporama, joint en annexe du présent compte-rendu. Seuls les commentaires et les réactions des participants sont repris ci-dessous.

■ **L'objectif du Porter à Connaissance :**

Il s'agit d'informer la commune sur les dispositions légales s'appliquant sur son territoire.

Le Porter à Connaissance sera tenu à la disposition du public durant toute la procédure. Il est désormais continu, c'est à dire qu'il peut être complété tout au long de la procédure de Révision du P.L.U.

Les enjeux et la contribution de l'Etat seront apportés au fur et à mesure de l'avancement du diagnostic, à l'occasion de chaque réunion thématique.

■ **Concernant la D.T.A. des Alpes du Nord :**

Cette directive est toujours à l'étude, sa relance est annoncée.

■ **Concernant la Directive Paysagère du Salève :**

Elle concerne le territoire communal et devrait être approuvée durant l'été 2007.

■ **Concernant la loi S.R.U. :**

L'**urbaniste** précise que les P.O.S. pouvaient induire une « discrimination » dans l'occupation des sols, tant sociale, qu'en ce qui concerne les fonctions admises. L'un des objectifs de la loi S.R.U., que le P.L.U. s'efforcera de respecter, est la limitation de cette discrimination, notamment par la diversification des fonctions urbaines, qui ont amené la loi S.R.U. à modifier les articles 1 et 2 du règlement, afin de ne pas générer de zones monofonctionnelles.

La question de l'économie d'espace est fondamentale. A Collonges, il reste quelques zones de développement, notamment sur les coteaux, où il ne suffit pas d'augmenter les C.O.S. (Coefficient d'Occupation des Sols), car cela peut conduire à des situations difficiles du point de vue de l'organisation et de l'impact paysager de l'urbanisation future.

Mme la Représentante de la D.D.E. considère que la forte modification des règles d'urbanisme sur des secteurs urbanisés revient à faire du renouvellement urbain. Cela peut se traduire par une augmentation de la densité mais ne génère pas d'organisation urbaine, le développement se faisant au gré des opportunités.

■ **Concernant la loi "Montagne" :**

Elle s'applique sur le territoire communal en amont de la RD145 (Le Coin, La Croisette).

M. le Président de la Communauté de Communes du Genevois précise que la loi Montagne a été prise en compte dans le S.CO.T., ainsi, si le document d'urbanisme est compatible avec le S.CO.T., il le sera avec la loi Montagne.

■ **Concernant la loi sur l'eau :**

M. le Maire précise que le forage de Collonges est très fragile. Une autre ressource a été identifiée sur le territoire de la commune de Bossey, qui pourrait être utilisée en remplacement de ce dernier et conduire à son abandon.

■ **Concernant la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages :**

Une carte d'aléas (Document Communal Synthétique) est en cours d'élaboration, et pourrait être disponible à l'automne 2007. Cependant ce document ne constitue qu'une alerte sur les risques potentiels, et n'a ni la précision ni la portée d'un P.P.R. (Plan de Prévention des Risques).

Concernant la servitude de transport d'hydrocarbure, **M. le Maire** précise que le pipe-line ne sert plus, cette servitude pourrait donc être abandonnée, tel que cela a été fait sur le territoire de la commune de Bossey.

Concernant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, **M. le Président de la Communauté de Communes du Genevois** précise qu'un travail a été effectué dans le cadre du Contrat de Rivières. Un bureau d'études a été mandaté pour modéliser les données collectées sur le canton, dans le but d'améliorer la qualité des cours d'eau.

IV- QUESTIONS DIVERSES

L'urbaniste précise que le projet d'installation d'un gymnase intercommunal à Collonges-sous-Salève nécessite l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur. La procédure de Révision Simplifiée semble la plus indiquée, compte tenu du caractère d'intérêt général du projet.

M. le représentant du Conseil Général informe qu'une contribution du Département dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme a été envoyée à la commune, reflétant sa volonté de travailler en partenariat dans cette démarche.

V- CONCLUSION ET SUITE DE LA DEMARCHE

A l'issue des débats, M. le Maire lève la séance et remercie les participants.

Rendez-vous est donné pour **le 18 septembre prochain, à 14h30, en Mairie**, pour la séance du groupe de travail sur les volets du diagnostic : **démographie, logement, et économie**.